

Mme Maud CALLAUD confirme cet élément, mais précise que lors des changements de bureaux, les clés ne repassent pas par la mairie et sont transmises directement en interne. Il y a donc beaucoup de documents qui ne sont plus corrects. Un point sera refait avec les services.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal établit les tarifs communaux de la manière suivante, à compter du 1^{er} juin 2025 :

PHOTOCOPIES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Copie A4	Copie A3	Copie A4	Copie A3
Noir & blanc	0.30 €	0.50 €	Jusqu'à 50 copies par an : gratuit Au-delà de 50 copies : 0.20 € pour du A4 et 0.40 € pour du A3	
Couleur	0.50 €	0.70 €	0.40 €	0.60 €

CIMETIERE	
Concession cimetière simple 30 ans	135 €
Concession cimetière double 30 ans	230 €
Concession cimetière triple 30 ans	270 €
Case colombarium 1 ^{ère} demande	750 €
Concession case colombarium 15 ans	60 €
Concession case colombarium 30 ans	110 €

SALLE DE LA PETITE MAINE	
ENSEMBLE (accueil bar -grande salle-cuisine) Journée	
Utilisateur commune	405,00 €
Utilisateur hors commune	570,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h commune	675,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h hors commune	825,00 €
GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Journée	
Utilisateur commune	325,00 €
Utilisateur hors commune	450,00 €
ACCUEIL BAR + CUISINE Journée	
Utilisateur commune	175,00 €
Utilisateur hors commune	265,00 €
ACCUEIL BAR Journée	
Utilisateur commune	125,00 €
Utilisateur hors commune	175,00 €
REVEILLON DU 24 ET 31/12 ENSEMBLE	
Utilisateur commune	500,00 €
Utilisateur hors commune	705,00 €
REVEILLON DU 24 ET 31/12 ACCUEIL BAR+CUISINE	
Utilisateur commune	215,00 €
Utilisateur hors commune	325,00 €
GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Demi-journée (Vin d'honneur, réunion...)	
Utilisateur commune	125,00 €
Utilisateur hors commune	155,00 €
SEPULTURE	Gratuit
Associations communales	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an) (Gratuité pour les assemblées générales, sans repas)	50.00 €
Associations intercommunales	
Gratuité si manifestation sans but lucratif, sinon application du tarif associations extérieures	
Associations extérieures	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an)	50.00 €

OPTIONS	
Régie lumière	150,00 €
Chauffage Ensemble	70,00 €
Chauffage Accueil + bar	25,00 €
(Coût du chauffage inclus automatiquement pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 mars. Du 1 ^{er} avril au 31 octobre, option possible pour les utilisateurs).	
Scène : désinstallation et/ou installation – 2h (Si la demande est faite à la réservation ou à la signature du contrat de location, la prestation est gratuite)	50 €
Sacs rouges	2.90 € le 100 litres et 0.80 € le 30 litres
<i>Utilisation des salles la veille de la location (à partir de 14h) – 20% de la location en plus</i>	
CAUTIONS (encaissées si détériorations)	
Salles	400,00 €
Régie sono-vidéo	400,00 €
Régie lumière	400,00 €
CLES (perdues ou cassées) : Cautions ou paiement par la suite ?	
- Salle polyvalente	60.00 €
- Autres salles communales	15.00 €
NON RESPECT DES CONSIGNES DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (Remise en état : nettoyage supplémentaire, rangement mobilier...)	
- Forfait minimum appliqué	50 €
- Au-delà d'une heure de ménage par les agents	20 € par heure suivante

**Tarif à l'heure pour cours dispensés par un particulier ou une société :
danse, théâtre, chant, yoga, sophrologie, gym...**
(sauf weekend, vacances scolaires et en cas d'évènements exceptionnels : sépulture, travaux...)

Salle de la Petite Maine – Accueil bar	15 € /heure
Salle de sports – Salle de réunion	15 € /heure
Salle de la Cordonnerie	15 € /heure
Salle de la Récré	15 €/heure

CENTRE PERISCOLAIRE

Location préau du centre périscolaire pique-nique journée	70.00 €
Location préau du centre périscolaire vin d'honneur	30.00 €
Location préau forfait électricité et eau	10.00 €
Location préau forfait nettoyage	30.00 €

SALLE DE LA CORDONNERIE ET LA RECRE

Location salle de la Cordonnerie journée	49.50 €
Location salle de la Cordonnerie 1/2 journée	33.00 €
Location salle de la Cordonnerie activité à la ½ journée (art floral...)	20.00 €
Location salle de la Récré – activité	10.00 €

FORFAIT NETTOYAGE SALLE DE SPORTS

Salle de sports (vestiaires, rangement, bars, salle de réunion, extérieurs...) Remise en état : nettoyage supplémentaire, rangement mobilier... - Forfait minimum appliqué - Au-delà d'une heure de ménage par les agents	50.00 € 20 € par heure suivante
--	------------------------------------

GOODIES

Casquette enfant	7.50 €
Casquette adulte	7.50 €
Mug	7.50 €
Décapsuleur	2.50 €
Les 6 verres	15.00 €
Tote-bag	4.00 €

2) Communauté de communes : adhésion au groupement de commande fournitures de papier

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- La fourniture de papiers

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31/12/2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. Annexe 1) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressés,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

M. Philippe GUILLOTEAU demande si les commandes seront passées par nous et livrer en mairie.

M. le Maire précise qu'en effet la commune passe les commandes en fonction de ses propres besoins et que la livraison est faite directement dans nos services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressés,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CARDINAUD Sandrine en charge de l'enfance.

3) Restauration scolaire : avenant n° 3 au groupement de commande

Depuis plusieurs semaines déjà, le prestataire gère des missions qui n'ont pas été notifiées dans le groupement de commande puisque cela résulte de la mise en place de 2 services au lieu d'un, en cours d'année scolaire 2024-2025.

De plus, un agent du prestataire part en retraite à la fin du mois de mai.

Il a été convenu, après échanges avec le prestataire, de profiter de ce changement de personnel pour réunir la totalité des missions dans un seul et même poste. Il est aussi rappelé dans cet avenant les tâches des uns et des autres.

Il est donc proposé de réaliser un avenant (Annexe 2) venant modifier les missions du prestataire et la composition de son équipe, ce qui impactera directement le prix des prestations. Cet avenant sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'avenant n°3 au marché de restauration collective dans les conditions de l'annexe 3
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

4) Restauration scolaire : tarifs 2025-2026

Dans le cadre de l'avenant au groupement de commande et en prévision des hausses tarifaires du prestataire de services, il est proposé au conseil municipal de délibérer dès maintenant sur les tarifs 2025-2026 du service de restauration scolaire.

Les chiffres 2024-2025 ne sont pas connus en totalité, mais les dossiers pour l'année 2025-2026 doivent être donnés aux familles avant le 23 juin. Le prochain conseil municipal étant le 30 juin 2025, il convient de délibérer dès maintenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs 2025-2026 de la manière suivante :
 - o Repas régulier : 4.85 €
 - o Repas occasionnel : 5.10 €
 - o Repas adulte : 6.90 €
 - o Absence prévenue (minimum 3 jours ouvrés avant) : 0 €
 - o Absence prévenue (entre 0 et 3 jours) : 4.85 € pour le premier jour et 0 € les suivants – sans retour de l'enfant entre-deux, sans interruption de l'absence – si la commune est informée, sinon facturation
 - o Absence non prévenue : 4.85 €
 - o Forfait PAI : 2.00 €
- De laisser toute marge de manœuvre à Monsieur le Maire pour réaliser les documents en lien avec cette modification
- De charger Monsieur le Maire de l'information des usagers du service.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire reprend la parole

5) Personnel communal : création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la commune dans le cadre de son service à la population a besoin de procéder au recrutement d'un agent pour réaliser l'accueil de la mairie et gérer la partie administrative du service de restauration scolaire,

Considérant que la commune dans le cadre de la mise en place de 2 services pour la restauration scolaire a besoin de procéder au recrutement de 2 agents pour la surveillance de la pause méridienne et du service de restauration scolaire,

Il convient de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet soit 12h/semaine
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4,64h/semaine (durée hebdomadaire : 4h38 minutes)
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4.51h/semaine (durée hebdomadaire : 4h31 minutes)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet soit 12h/semaine
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4,64h/semaine (durée hebdomadaire : 4h38 minutes)
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4.51h/semaine (durée hebdomadaire : 4h31 minutes)

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Mme Sandrine CARDINAUD demande si la commune doit obligatoirement refaire des offres d'emplois ou peut décider dès maintenant de reprendre le personnel actuellement sur les postes temporaires.
M. le Maire précise que c'est en effet une obligation car la loi priorise le recrutement des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet soit 12h/semaine, à compter du 15 août 2025, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4.64h/semaine, à compter du 15 août 2025, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 4.51h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
 - o D'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 alinéa 5°
 - Temps de travail : 12h hebdomadaires
 - Nature des fonctions : agent d'accueil polyvalent en mairie
 - Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - Niveau de rémunération minimum : IB 367 et IM 366
 - o D'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 alinéa 5°
 - Temps de travail : 4.64h/semaine annualisées
 - Nature des fonctions : agent de surveillance de la pause méridienne (cour de récréation et service de restauration scolaire)
 - Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - Niveau de rémunération minimum : IB 367 et IM 366
 - o D'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 alinéa 5°
 - Temps de travail : 4.51h/semaine annualisées
 - Nature des fonctions : agent de surveillance de la pause méridienne (cour de récréation et service de restauration scolaire)
 - Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - Niveau de rémunération minimum : IB 367 et IM 366
- De préciser qu'un seul recrutement pourra être réalisé pour répondre à l'emploi d'agent administratif (12h/semaine) et à l'un des emplois d'agents techniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à ces recrutements
- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 20 mai 2025, sachant que les postes créés le sont au niveau statutaire mais qu'ils basculeront au niveau contractuel si le recrutement se fait par ce biais :

	Statutaires		Contractuels	
	Temps Complet	Temps non complet	Temps Complet	Temps non complet
Administratif				
Rédacteur	1 vacant			
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1 vacant			
Adjoint territorial		1 (12h/semaine)		
Emploi non permanent				1 (11.48h/semaine) du 24/03/25 au 14/08/25 inclus
Technique				
Agent de maîtrise	3			
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe				

Adjoint territorial	1	1 vacant (21.09h/semaine) 1 (4.64h/semaine) 1 (4.51h/semaine)	1 vacant (2.35h/semaine)
Emploi non permanent			1 (5.28h/semaine) du 24/03/25 au 11/07/25 inclus

URBANISME/FONCIER/VOIRIE/RESEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. DAVID Stéphane en charge de l'urbanisme et du foncier.

6) **Préemption : intérêt de la commune pour l'acquisition de parcelles situées rue de l'Espérance**

La commune, dans une réflexion de densité et de réduction des zones constructibles, souhaite qu'une réflexion soit portée sur la zone pavillonnaire sise rue de l'Espérance au niveau du n°37 et 39.

La situation des parcelles cadastrées C 608, C 609 et C 617 permettrait de proposer des terrains constructibles dans le centre-bourg, à proximité des commerces et de l'école et une réhabilitation des bâtiments existants si cela est envisageable.

A noter qu'aujourd'hui, les zones IAU définies dans le PLUiH sont toutes déjà soumises à un permis d'aménager valide et que le contexte actuel tend à limiter l'utilisation des zones telles que les 2AU.

Mme Lucie RICARD souhaite savoir combien ces terrains représentent en superficie.

M. le Maire indique qu'il y a un peu moins de 3 000m² de concerné.

Mme Audrey GUERRIER demande si la commune devra automatiquement préempter si les parcelles sont en vente.

M. le Maire précise que cette solution permet de sécuriser l'achat possible par la commune, mais n'oblige pas à l'acquisition si la commune n'est plus intéressée ou pas en mesure de réaliser le projet à l'instant T.

Mme Sandrine CARDINAUD demande si les parcelles ont un lien direct avec la parcelle de l'ancien tribunal.

M. Florian MERIEAU indique qu'il n'y a pas de lien actuellement, mais que la création d'une liaison pédestre entre les 2 sites n'est pas inconcevable si l'ensemble des propriétaires autour du projet sont d'accord. Il tient à ajouter qu'il peut être envisagé de créer une OAP sur les parcelles. Celle-ci pourrait limiter les réalisations, imposer la conservation d'arbres, limiter les constructions en hauteur, ... C'est un point qui devra être travaillé en commission par la suite dans le cadre des modifications ou révisions de PLUiH réalisés par la Communauté de communes.

Mme Sandrine CARDINAUD se demande ce que vont devenir les terrains prévus pour le lotissement l'Aubépine.

M. Florian MERIEAU précise que le ZAN limite les lotissements en bords de commune, ce qui est le cas du projet de l'Aubépine référencé en zone 2AU. Il est donc important de mettre en place cette préemption mais surtout de réaliser une OAP pour donner une ligne de conduite au projet qui pourrait sortir de terre par la suite.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière de ce secteur stratégique pour le centre-bourg et assurer son renouvellement urbain, Monsieur le Maire propose :

- De mettre en place les outils fonciers utiles au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors d'une prochaine modification de ce document d'urbanisme
- De l'autoriser à entamer des démarches auprès des propriétaires des parcelles C 608, C 609 et C617

Suite à ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable aux propositions de M. le Maire et l'autorise à lancer l'ensemble des démarches.

7) **Vendée Numérique : convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle Lora**

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

Vendée Numérique a donc réalisé une convention (Annexe 3) qui définit les conditions juridiques, techniques et financières de ces installations.

M. Philippe GUILLOTEAU souhaite savoir si l'antenne peut être mise sur la structure à proximité de la salle de sports.

M. le Maire précise qu'il existe déjà une antenne sur le pignon de la façade de la salle de sports et que c'est cet endroit qui a été retenue. L'antenne à proximité de la salle étant privée. Il ajoute que celle qui sera posée sur l'église, le sera à l'arrière du clocher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle Lora entre Vendée Numérique et la commune (Annexe 3)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents liés au dossier

8) Vendée Expansion : désignation d'un nouveau représentant

La commune de La Rabatelière, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de Vendée Expansion – SPL, société anonyme publique locale (anciennement l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée).

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré, le 08 juin 2020 afin de désigner :

- Monsieur Régis POTERLOT comme représentant au sein de l'Assemblée générale de Vendée Expansion – SPL en tant que titulaire et Monsieur Philippe GUILLOTEAU en qualité de suppléant,
- Monsieur Régis POTERLOT comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de Vendée Expansion – SPL

Suite à la démission de Monsieur Régis POLTERLOT du conseil municipal, il convient de désigner un autre représentant pour les assemblées spéciale et générale.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose :

- De désigner M. Philippe GUILLOTEAU, membre du conseil municipal, afin de représenter la Commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée générale de la SAPL,
- De désigner M. Philippe GUILLOTEAU, membre du conseil municipal, afin de représenter la commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

Le conseil municipal :

VU les statuts de Vendée Expansion – SPL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, DECIDE :

- De désigner M. Philippe GUILLOTEAU, afin de représenter la Commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée générale de la SAPL,
- De désigner M. Philippe GUILLOTEAU, afin de représenter la commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- D'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou la fonction de censeur,
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code du commerce.

9) Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
01/04/2025	Prestation archives	CDG 85	85000	1 440.00 € TTC
01/04/2025	Voirie : impasse de la Grotte	SOFULTRAP	85250	11 010.00 €
01/04/2025	Voirie : rue du Stade	SOFULTRAP	85250	7 741.05 €
08/04/2025	Matériels techniques	EQUIP'JARDIN	85000	3 435.33 €
11/04/2025	Jeux pour enfants : contrôle annuel	SECURISPORT	85130	336.00 €
11/04/2025	Exosquelettes	ERGO SANTE	35150	4 283.00 €
29/04/2025	Calcaire	CARRIERES MOUSSET	85140	1 125.60 €
13/05/2025	Maintenance annuelle chaudières	AMIAUD	85260	1 000.00 €
13/05/2025	Surplus maintenance chaudière et production eau chaude	AMIAUD	85260	795.00 €
16/05/2025	Fournitures	WURTH	67158	241.72 €

Date	N° de la décision	Objet
		Néant

Questions et infos diverses

- Atelier d'acculturation collective / « cœur de bourg » : mardi 24 juin de 18h30 à 21h – Communauté de communes
- Communication Communauté de communes
- Entretien sentiers pédestre : en cours
- Jeux : inauguration -> attendre les finitions pour faire le nécessaire

Séance close à 21h09

Affiché le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance, Maud CALLAUD



Le Maire, Jérôme CARVALHO

